

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 septembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/09/24-3/08

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie
Rapporteur : PELABERE Michèle

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel
Rapporteur : BENARD Michel

OBJET : Convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires du Département de Seine-et-Marne. Modification de l'annexe IV relative au personnel.

Pour le recrutement sur l'un des deux postes de catégorie A, mis à disposition du Département de Seine-et-Marne par le STIF, ce dernier souhaite rectifier une erreur matérielle sur l'annexe IV de la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires au Département de Seine-et-Marne.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation de transports de voyageurs en Ile-de-France, et en particulier ses articles 25 à 30,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux,

VU le décret n° 2009-954 du 29 juillet 2009 relatif aux modalités de transfert des services ou parties de services déconcentrés de l'Etat qui participent à l'exercice des compétences transférées au Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) en matière de plan de déplacements urbains, d'organisation et de fonctionnement des transports scolaires ainsi que le remboursement des frais de déplacements des élèves et étudiants handicapés,

VU la délibération du Conseil du STIF n° 2010/0119 en date du 17 février 2010 portant délégation de compétence en matière de transports scolaires au Département de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil général n° 3/01 en date du 26 mars 2010 portant acceptation par le Département de cette délégation de compétence en matière de transports scolaires,

VU la délibération du Conseil du STIF n° 2010/0407 en date du 7 juillet 2010 relative à la modification de l'annexe IV de la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires au Département,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la modification proposée par le STIF relative à l'annexe IV de la convention de compétence du Département intitulée « Liste des 14 postes Equivalent Temps Plein affectés à l'exercice des compétences déléguées, par cadres d'emplois ». Cette proposition consiste à modifier la première ligne du tableau de cette annexe de la manière suivante :

Disposition actuelle :

Catégorie	Cadre d'emplois	Poste
A	Attachés territoriaux	STIF

Est remplacée par :

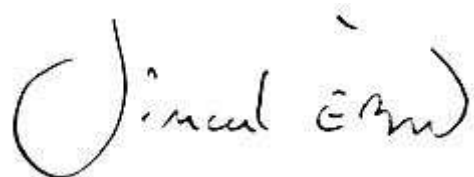
Catégorie	Cadre d'emplois	Poste
A	Attachés ou ingénieurs territoriaux	STIF

Article 2 : d'approuver cette modification proposée par le STIF.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général de Seine-et-Marne à mettre en œuvre cette nouvelle disposition et à signer, le cas échéant, tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ